

Gendarmerie et symbolique militaire ; je t'aime moi non plus !

Capitaine Richard Filmotte

Directeur du Musée de la gendarmerie

Défilant en tête des troupes et placée à la droite des armées, la gendarmerie nationale reste une des plus vieilles institutions militaires. Elle trouve les bases de son organisation et ses missions au XVIII^e siècle avec les réformes des maréchaussées. Elle a servi tous les régimes légaux, participé aux guerres, subi les drames et les passions françaises, adapté ses uniformes, signes, emblèmes pour toujours représenter le soldat de l'ordre, la Loi en marche. Placée depuis 2009 au sein du ministère de l'Intérieur, elle reste une force armée et ses personnels relèvent toujours sans ambiguïté du statut militaire.

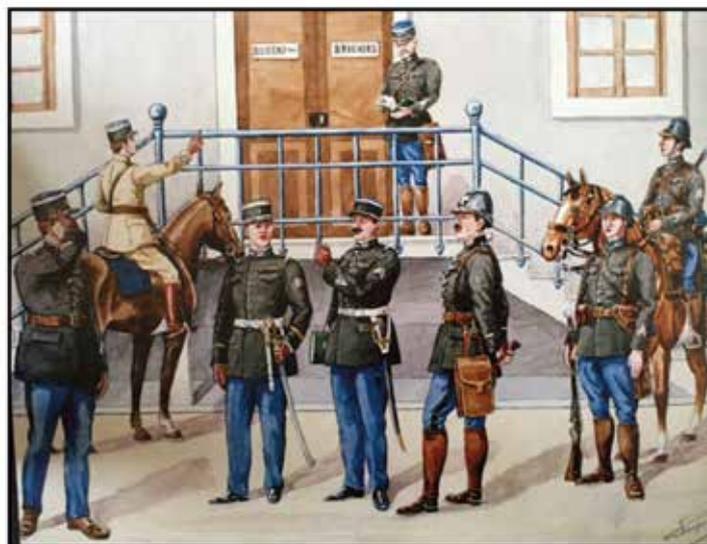
Tenue des gendarmes dans les années 1930.

Source : Musée de la Gendarmerie. Photographie : Richard Filmotte.

Totalement intégrée dans l'imaginaire collectif de notre pays, disséminée sur 95 % du territoire, en charge chaque jour de la sécurité de 50 % de nos concitoyens, cette institution semble être peu sensible à la mise en valeur de tout cet héritage. Elle se montre distante face aux traditions pour certains et nombre de ses personnels semblent méconnaître l'histoire de leur gendarmerie. Celle-ci conserve en effet une attitude parfois ambiguë vis-à-vis de l'expression de son histoire et de ses traditions.

Ce constat amer résulte tout autant d'une histoire administrative de la gendarmerie que parfois de choix du commandement.

En matière de symbolique militaire, la gendarmerie rencontre l'insigne dans les années 1930, ne rend obligatoire les fanions qu'au début des années 1970, ne dispose que de quelques drapeaux à la



veille de la Seconde Guerre mondiale et ne gère en propre ce domaine qu'à partir de 1997.

À l'opposé de ces réserves, depuis le milieu des années 2000, cette institution semble tout tolérer en matière de symbolique militaire, subissant souvent les contraintes liées à l'évolution des mentalités et des pratiques, au positionnement d'autres armées ou administrations et à l'émergence de nouveaux acteurs du marché. Toutefois, tout cela n'est peut-être qu'un malentendu qu'il faut alors dissiper.

Pour lever le doute, menons l'enquête et partons à la découverte de cette histoire pour en cerner les enjeux à venir.

Rappel historique

Si dans les autres armées, l'insigne militaire est apparu plut tôt, il n'est réellement identifié dans la gendarmerie que vers le milieu des années trente. La période qui s'étend des années vingt à la veille de la Seconde Guerre mondiale est une période charnière pour la gendarmerie. Elle est engagée dans tout l'Empire et, bien entendu, sur le sol métropolitain. Elle s'adapte aux besoins de l'État et à l'évolution de la société ; elle se modernise et fait évoluer ses matériels. Ainsi, l'année 1937 voit l'extinction de l'Arme à cheval du fait de l'extension de la mécanisation croissante de l'institution. De même depuis 1921, une nouvelle force a été créée : la garde républicaine mobile. Cette formation est destinée au maintien et au rétablissement de l'ordre et sa mise sur pied permet enfin aux gendarmes départementaux de ne plus être réquisitionnés, parfois hors de leur canton, pour exercer ces missions. En matière de symbolique, le gendarme reste identifié par une grenade argent ou or selon la subdivision d'arme départementale ou mobile (et garde républicaine).

Dans cette France qui s'éloigne de sa nature essentiellement rurale, la gendarmerie ne reste pas à l'écart du progrès et au-delà des évolutions structurelles elle profite aussi des évolutions liées à la culture militaire. De très nombreuses unités de l'armée de Terre ou de l'Air s'identifient grâce à des insignes, le ministère de la Guerre n'ayant pas réussi à bannir cette pratique héritée de la fin la Grande Guerre. Pour la gendarmerie, sur seize pièces recensées avant 1940, seules deux peuvent être identifiées ou catégorisées comme communes à plusieurs formations. Les gendarmes qui ont décidé de créer un insigne l'ont fait parce qu'ils avaient un message à exprimer ou une trace à laisser. C'est un fait, l'insigne témoigne. Il peut s'agir simplement d'affirmer l'existence de leur formation au sein des régions à forte concentration de corps de troupes, mais aussi d'illustrer une capacité spéciale pour l'époque (motocyclettes, side-car, blindés) ou encore une vocation ou une spécificité locale (implantation sur les frontières ou dans des territoires de l'Empire).

Les insignes militaires sont donc apparus, mus par un phénomène social très répandu et transposé au monde militaire qui peut se résumer par cette formule : tous unis dans la diversité. Le métier des armes et ses valeurs, tout en rassemblant

dans une fraternité d'arme qui affronte les mêmes risques et dangers, fait naître des diversités dans les représentations. Il s'agit même peut-être du seul espace nouveau offert pour se singulariser. En effet, même si les couleurs, les attributs, les coupes vestimentaires, tout concourt à distinguer une troupe d'une autre, une spécialité d'une autre, au sein des armes, ces patrimoines restent communs et il ne reste que cette petite pièce de métal peinte, l'insigne, pour exister et apparaître parmi les alter ego.

Dans les années trente, la réglementation est encore balbutiante. Seul un texte du cabinet du ministre de la Guerre datant de 1921 prévoit la conservation (provisoire) des anciennes marques de la Première Guerre mondiale. En 1938, la circulaire ministérielle n° 6662/1 EMA du 25 juillet régleme l'insigne militaire. La motivation principale est sans nul doute la limitation du phénomène d'expansion. Elle édicte principalement cet axiome « l'insigne est réservé aux seules unités formant corps ». En fait, ce sont uniquement les régiments et formations de ce rang qui peuvent être distingués, exit les unités élémentaires, compagnies ou escadrons !

L'examen des pièces concernant la gendarmerie entre 1933 et 1940 montre que ce texte ne fut pas respecté à la lettre... comme en attestent l'insigne spécial de la gendarmerie aux armées, celui de la 11^e légion de gendarmerie départementale, cet autre de peloton frontière ou des unités motorisées, enfin, celui du brevet de chef de section) Les insignes portés étaient soit spécifiques à la gendarmerie, soit commun

*Insignes avant 1939.
Source :
Musée de la
Gendarmerie
nationale.
Photographie :
Richard Filmotte.*



aux autres armées, car insignes de qualification principalement issus de l'armée de Terre.

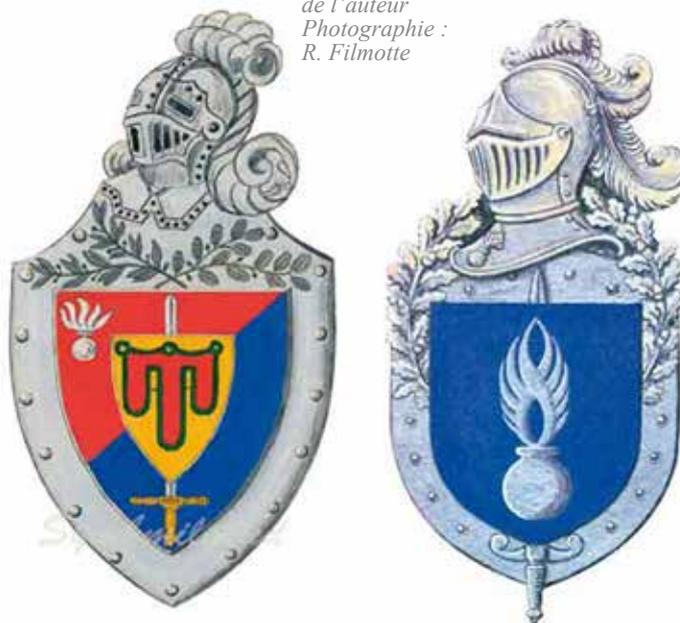
La Seconde Guerre mondiale et ses drames modifient cette donne et provoquent un certain essor de la symbolique. Sous le régime de Vichy, la légion de la garde républicaine (garde de Paris) se dote d'un insigne et tous les régiments de la garde font de même. Un insigne général de la gendarmerie voit le jour en 1942. Même la gendarmerie maritime identifie, grâce à de superbes pièces parfois d'inspiration art déco, ses nouvelles formations de la gendarmerie maritime légère. L'objet trace son chemin comme marqueur d'une identité. La France libre n'est pas en reste avec des unités des Forces françaises de l'Intérieur ou des Forces françaises libres.

À l'issue du second conflit mondial, l'insigne est un incontournable outil de valorisation et même de communication. Pour identifier l'ensemble des pièces et contrôler leur légitimité, le général de Lattre de Tassigny décide de créer le Bureau d'étude de la symbolique militaire (BESM) auprès du ministère de la Guerre. La direction de ce service est confiée à Robert Louis héraldiste reconnu et capitaine de réserve du régiment des sapeurs-pompiers de Paris. La fonction régulatrice de ce bureau s'impose aux armées et donc à la direction de la gendarmerie qui se plie aux nouvelles normes. Ainsi les insignes monobloc qui viennent d'être créés pour les légions de gendarmerie en Allemagne puis en Indochine se transforment en deux pièces sur le plateau spécifique dessiné par R. Louis.



Monobloc aux deux pièces.
Source : Musée de la Gendarmerie nationale.
Photographie : Richard Filmotte.

Insigne imaginé par
le capitaine Besand
Source : Coll. part.
de l'auteur
Photographie :
R. Filmotte



Le terme dessiné est en effet juste car à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le capitaine de gendarmerie Besand a produit des projets pour équiper toute la gendarmerie. Ses dessins imposent déjà le concept d'un plateau évoquant les origines de la gendarmerie associé à des écussons se plaçant au centre. Ces pièces illustrent les anciennes provinces de France et des spécialités. Il est donc juste de rappeler ici le rôle déterminant du capitaine Besand dans le patrimoine symbolique de l'institution car sa contribution va être totalement oubliée dès lors que le nom de Robert Louis sera même gravé sur les plateaux des insignes.

De cette époque date sans doute la relation ambivalente pour la gendarmerie avec la symbolique militaire et sa propre vision de ses représentations. En effet, qui possède vraiment la maîtrise de la symbolique, l'institution qui demande ou le régulateur qui corrige ou censure ?

Un constat de repli

Si entre 1920 et 1945, la gendarmerie reste peu différente des autres armées dans son rapport à la symbolique, la situation évolue ensuite. Tous les projets adressés par le bureau technique de la Direction de la gendarmerie arrivent au BESM, ceux-ci font l'objet de corrections de la part de R. Louis et s'imposent puisqu'émanant du ministère. Aucun brevet ou diplôme n'est proposé, seuls sont soumis au BESM des projets

de créations ou de modifications d'insignes existant (Indochine, Algérie, réorganisation des légions). On peut affirmer que jusque dans les années 1970, peu ou pas de véritable création, hors champ de l'échelon corps, n'est transmise avec un réel appui au BESM. Les militaires de la gendarmerie portent sur leur vareuse le brevet parachutiste où un brevet commando tout au plus. Il ne s'agit ici que de qualifications passées au sein de l'armée de Terre.

Jusqu'en 1995 le paysage reste figé. Même dans le registre des emblèmes autre domaine ressource, ce n'est que depuis 1971 qu'une réglementation existe pour les fanions des unités élémentaires. La gendarmerie départementale n'en bénéficie d'ailleurs pas pour ses compagnies à la différence des escadrons de gendarmerie mobile. Ce qui fut longtemps une injustice pour de nombreux commandants d'unité est désormais réparée puisque la décision d'attribuer des drapeaux aux groupements a été prise et que la plupart d'entre eux ont déjà procédé à leur remise.

Ici pointe déjà une interrogation : comment une institution, qui n'a de cesse que de revendiquer son rang et sa place au sein des armées tout en affirmant sa différence, peut-elle à ce point ne pas utiliser la force de la symbolique militaire comme marqueur fort de son identité ? Sans doute un respect strict de l'autorité du bureau de la symbolique militaire, ou une absence de structure, ou de service dédié en gendarmerie et sans doute un faible écho au sein des unités élémentaires dans la revendication ? Peut-être aussi une structure propre à la gendarmerie, qui éloigne les centres de décisions en matière de symbolique des unités élémentaires. Ainsi nos centres de décision et de commandement sont au niveau des grands états-majors.

La question relative aux besoins de unités élémentaires ne s'exprime pas avant le début des années 1990. Quelques tentatives de création d'insignes de technicité apparaissent (Officier de police judiciaire, Moniteur des techniques de tir et d'intervention), mais ces projets sont filtrés et non transmis pour étude au Service historique de l'armée de Terre (SHAT). Il apparaît ici comme une incompréhension : nous distinguons donc les services de la direction générale de la gendarmerie, qui ne transmettent que les projets d'insignes strictement utiles au besoin en respectant le niveau organique prévu, et le SHAT, qui corrige assez peu les projets car

émanant d'une structure d'état-major qui doit avoir, par principe, déjà étudié le projet. Au final, le SHAT homologue les propositions avec peu de censure et la gendarmerie n'est pas proactive pour faire entendre sa voix où examiner des pistes nouvelles.

Les temps nouveaux

En 1995, la gendarmerie crée son unité dédiée à l'histoire, provisoirement installée à Arcueil. Le Service historique de la gendarmerie nationale (SHGN) est d'abord mis sur pied à minima et semble dédié à la gestion des archives. Puis, après avis du SHAT qui rappelle que le schéma directeur des services historiques prévoit différents pôles : archives, recherche historique et symbolique militaire, ces dernières sections sont aussi créées. Ici encore on peut s'interroger sur la non identification initiale de l'intérêt de se doter de telles compétences. Il était initialement simplement envisagé de laisser au SHAT la gestion de la symbolique. Ce service détenait à l'époque la totalité des collections d'insigne de la gendarmerie puisqu'il homologuait nos pièces depuis 1945.

En mars 1997, le premier insigne pour la gendarmerie est homologué. Trois gammes sont prévues les GN, les GNS et les GNT.



*Insigne de la promotion
« Capitaine Chatel »
de l'EOGN.
Source : Coll. part. de l'auteur.
Photographie :
Richard Filmotte.*



*Écusson de spécialiste.
Source :
Coll. du Musée de la
gendarmerie nationale.
Photographie :
Richard Filmotte.*



*Insignes d'OPJ et de Peloton de
surveillance et d'intervention de
la gendarmerie (PSIG).
Source : Coll. part. de l'auteur.
Photographie :
Richard Filmotte.*



Bien évidemment, on assiste alors à une explosion des demandes, les insignes de corps sont adaptés aux évolutions grâce à l'examen en interne, donc avec la maîtrise et la compréhension des enjeux, des symboles et des intérêts de l'institution. Les allers retours entre le SHGN et les unités sont facilités par une mise en relation directe. On assiste alors à une vraie expansion du corpus : insignes d'unités (l'analyse du niveau corps évolue aussi au profit des formations autonomes), insignes de promotions officiers et sous-officiers. Enfin apparaissent des insignes de brevets et technicités, identifiant les efforts de formation des sous-officiers.

À cet âge d'or, succèdent deux périodes plus nuancées.

En 2003, une nouvelle tenue de service courant est adoptée. Celle-ci empêche le port d'insignes en métal et prévoit des emplacements sur les deux bras pour des écussons. C'est une révolution ! En effet, pour la majorité des gendarmes, seul l'insigne de corps est porté sur le bras gauche, reproduction brodée de l'insigne traditionnel en métal. Dès lors « le syndrome du velcro vide » sur le bras droit apparaît ! Nombre d'unités élémentaires tentent de se créer des identifiants ; cette démarche est contrée par la création de deux écussons liés aux pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie départementale et aux pelotons d'intervention de la gendarmerie mobile. Il est aussi créé un écusson pour les militaires ayant la qualité et l'habilitation d'officier de police judiciaire, valorisant ainsi cette importante qualification de nombreuses fois réclamées par le passé. Le rappel à la réglementation est aussi diffusé dans les unités. Une relative accalmie se fait sentir.

En 2009 la gendarmerie est rattachée au ministère de l'Intérieur. Si la gendarmerie reste attachée à la Défense – au-delà des gendarmeries spécialisées non concernées par le transfert, tant par certaines missions que par la fonction RH ou certaines tâches spécialisées et notamment sa symbolique –, dans de nombreuses unités élémentaires, des gendarmes disposant de qualifications particulières pensent pouvoir se libérer du carcan des règles de la symbolique militaire pour créer des identifiants nouveaux. Cette volonté, associée à l'évolution du marché et aux possibilités de créations en petite série sur le marché asiatique, s'accompagne de la démultiplication de l'offre aux collectionneurs.

Ce phénomène est amplifié par les blogs de ces amateurs qui provoquent une expansion non maîtrisée des créations portées. Ce désordre ne peut être totalement contrôlé par les échelons de commandement locaux. Un autre facteur influence cette dérive. Le service (SHGN) chargé de la conception, du contrôle et de la doctrine ayant été dissout en 2005 et intégré au Service historique de la Défense sous la forme d'une division à deux personnels, l'écho des observations se fait plus faible. Chaque fois qu'il est possible le rappel est fait, mais force est de constater que le retentissement est peu suivi d'effets sur le terrain. Partant, les enjeux du contrôle s'accroissent dans une même proportion. En effet, le site internet du SHD définit la symbolique comme « l'art de substituer une image à une idée, un dessin à un concept, une figure à une pensée » ; mais est aussi « l'art de retrouver l'idée derrière l'image, le concept au travers du dessin, la pensée sous la figure ». Le double contrôle du commandement et des experts (conseil en amont de la réalisation et vérification), indispensable, vise ainsi plusieurs aspects. D'abord que image et idée soient conformes à l'éthique et à la déontologie et qu'elles inspirent le respect. Ensuite, que les images retenues correspondent bien, partout, à la même définition, au même sens (voir la page symbolique consacrée à la gendarmerie sur le site Le cahier toulousain : http://lecahiertoulousain.free.fr/Annexes/symbolique_1.html#signe) afin d'éviter les contre-sens ou les mauvaises perceptions ; qu'image et idée, s'agissant de la gendarmerie nationale, ne s'adressent pas dans son objet extérieur à des ennemis mais portent un message audible à la population que l'on protège ; que l'unité institutionnelle et donc la culture mais aussi la cohésion soit préservée dans la globalité de l'institution dont le modèle est intégré, alors que l'identification au plus bas niveau, développant de la sous-culture de groupe, peut avoir des effets destructeurs sur le sentiment d'appartenance globale et donc sur la discipline et l'intégration opérationnelle ; que des unités qui ont des missions similaires s'inscrivent bien dans le même cadre général. Ceci impliquant effectivement le fait qu'il n'est pas concevable de porter un insigne qui ne serait pas autorisé (et donc « homologué » puisqu'il exprime un message non seulement à vocation interne mais aussi externe et que ce message doit être conforme à celui que l'institution entend porter).

En 2017, le temps semble à l'apaisement, les grandes unités ont parfois changé d'insignes de

corps pour donner du sens à des réorganisations ; les demandes de création pour les technicités ou les spécialités sont systématisées. On peut affirmer que le temps à fait son œuvre et le gendarme de ce début de siècle n' imagine pas combien, si peu d'années auparavant, ses aînés étaient bien pauvres en insignes et écussons sur leurs tenues.

Un bilan

Depuis 1945, la gendarmerie n'a pas toujours perçu l'intérêt et la nécessité de la maîtrise de la symbolique qui reste un instrument d'expression collective mais aussi de satisfaction de l'ego. Elle est un marqueur du temps avec une mise en avant des capacités, une légitimation du passé ou de l'adaptation aux nouveautés. Pourtant, notre institution a besoin de la maîtrise de ses signes, et celle-ci nécessite le contrôle de la création, de la gestion et de la communication autour des insignes. Dès lors qu'un chaînon manque, les périls apparaissent et de ces failles naissent les distorsions. Le besoin est aussi en culture historique et de tradition, une culture d'arme à créer puis entretenir !

Que de rendez-vous manqués pour notre institution dans ces domaines : chérir le souvenir d'unités disparues mais décorées, reconnaître les qualifications des gendarmes dès les années 1980, créer une identité pour la gendarmerie mobile lors des réformes territoriales, travailler sur les filiations dans le domaine des emblèmes... Notre société est, sans doute, en perte du sens artistique, l'image éphémère associée à la présence envahissante des logos et sigles semblent être pour tous une solution d'évidence... loin de nos traditions. Pour autant, l'application de la seule et stricte règle héraldique ne facilite pas l'appréhension de la matière.

La solution passe, peut-être, par la rénovation des cours d'histoire dans nos écoles, dans des visites systématiques, mais adaptées, au Musée de la gendarmerie ou dans des salles d'honneur régionales et, enfin, par des outils modernes et accessibles, comme l'application smartphone Culturegend de la Délégation au patrimoine, ou les futurs parcours numériques du Musée de la gendarmerie. Mais, au-delà de toutes les actions possibles, c'est dans le cœur et l'esprit des gens d'armes que doit rester l'ardent souffle de la passion de l'engagement et les lueurs brillantes du souvenir de nos anciens ; ils sont à la source de nos traditions et de nos symboles.